

PROPOSITION

N° 45

DE LOI

adoptée

S É N A T

le 11 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

---

# PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier les articles 127 et 151 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

## Article premier.

Le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 136, alinéas 2 et suivants, sont applicables. »

---

Voir les numéros :

Sénat : 54 et 84 (1969-1970).

Art. 2.

I. — Le début du premier alinéa de l'article 151 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est modifié comme suit :

« La limitation du nombre de sièges... » (*le reste de l'alinéa sans changement*).

II. — Le début du deuxième alinéa dudit article est modifié comme suit :

« La limitation du nombre de sièges... » (*le reste sans changement*).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1969.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*